

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Patrier-Leitus

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, après la dernière occurrence du mot :

« France »,

insérer les mots :

« , France Médias Monde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'adoption en commission des amendements de réécriture des articles 3 et 9 de la présente proposition de loi, cet amendement vise à réintroduire la mention de France Médias Monde à l'article premier. Ne pas inclure France Médias Monde dans le périmètre de la fusion ferait craindre un isolement de l'entreprise qui pourrait à terme menacer sa pérennité.